



**PRÉFET
DU LOT-ET-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Site d'Agen
935 avenue Jean Bru
47931 AGEN CEDEX 9

Agen, le 22/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

METAL AQUITAINE SARL

1, Avenue de l'usine
47500 FUMEL

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2022 dans l'établissement METAL AQUITAINE SARL implanté 1, Avenue de l'usine 47500 FUMEL . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METAL AQUITAINE SARL
- 1, Avenue de l'usine 47500 FUMEL
- Code AIOT dans GUN : 0005202148
- Régime : Autorisé
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Ancienne fonderie en cessation d'activité mise en sécurité par l'ADEME

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de la sécurisation des accès au site - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/03/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'intervention du mandataire de l'ADEME dans le cadre de la sécurisation du site exige une surveillance des personnes pouvant pénétrer sur le site. Le contrôle des accès ne peut s'effectuer que par la fermeture du portail en permanence.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Vérification de la sécurisation des accès au site	Code de l'environnement du 17/03/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'interdiction de l'accès à toutes personnes non autorisées n'est pas respectée le jour de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Vérification de la sécurisation des accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Prescription contrôlée : fermeture des accès au site de l'ancienne fonderie
Constats : Le portail principal d'entrée n'est pas fermé en permanence
Observations : L'échange du jour avec l'entreprise Suez en charge par l'ADEME de la mise en sécurité du site permet d'informer l'inspection sur les activités de cette entreprise sur le site. Suite à leur passage dans les bâtiments pour exécuter leur contrat, cette entreprise soude les portes d'accès aux bâtiments afin de sécuriser leurs accès. L'inspection demande à cette entreprise de maintenir le portail de l'accès principal au site en permanence fermé au moyen du cadenas dont elle dispose. Y compris en journée. Seuls peuvent accéder au site, en sus, l'ADEME, le propriétaire (CCF), MAB Finance (propriétaire du mobilier), le Liquidateur judiciaire (Me Stutz) et la DREAL. Le numéro de téléphone du responsable de l'entreprise Suez présent sur le site sera affiché sur le portail afin d'accéder au site. D'autres personnes pourraient accéder au site s'il est informé par les personnes autorisées ci-dessus.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

